

La CARIC et le débat d'idées au sein de l'Union africaine

Tribune

26 juin 2020

Par Dr Patrick Ferras, Président de l'Association Stratégies africaines, enseignant à IRIS Sup'

et Charles Josaphat Zoungrana, diplômé d'IRIS Sup' en Géopolitique et Prospective



Un des programmes majeurs de l'Union africaine consiste à prendre en compte les crises et les conflits en Afrique notamment au titre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies. Elle a ainsi créé une Architecture de paix et de sécurité qui, pour les interventions, repose sur un organisme central, le Conseil de Paix et de Sécurité et une implication de cinq Communautés économiques régionales (CER) ou Mécanismes régionaux (MR) qui mettent en œuvre la Force africaine en attente (FAA) par l'intermédiaire d'une brigade d'intervention dont dispose chaque CER/MR. La FAA peut se déployer pour des missions de maintien de la paix avec des mandats plus ou moins larges, mais s'est aussi dotée d'une capacité de déploiement rapide (CDR) pour intervenir, principalement, en urgence sur des situations de génocide ou de crimes contre l'humanité.

Dans le contexte de la crise malienne, l'UA a créé en 2013 une structure en tant « *qu'alternative stratégique provisoire à la CDR de la FAA* » qui n'était pas encore

opérationnelle. C'est l'acte de naissance de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC).

Après avoir prorogé son mandat en janvier 2016, la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA a finalement entériné, lors de sa 33^e session tenue en février 2020, la dissolution de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) à l'horizon du premier semestre de l'année 2020 en décidant, dans un langage à peine voilé, que « *le processus d'harmonisation de la CARIC dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA) doit s'achever d'ici juin 2020* »^[ii]. Pour autant, la dissolution programmée de ce mécanisme s'inscrit-elle dans la réalité d'une FAA désormais pleinement opérationnelle ? Ou procède-t-elle d'une volonté politique d'apaiser les tensions au sein de l'UA que suscitent la prolongation de vie de la CARIC ? Au demeurant, quel impact immédiat pourrait avoir cette dissolution sur la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS) ?

Les débats sur la dissolution de la CARIC ont commencé en janvier 2016 lors de la 2^e réunion extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la Défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) de l'UA lorsque celui-ci avait déclaré que la FAA a atteint sa pleine capacité opérationnelle, suite au bon déroulement de l'exercice Amani Africa II et la confirmation de la pleine capacité opérationnelle de leur Brigade régionale par quatre CER/MR sur cinq.^[iii] Le Comité avait donc recommandé la dissolution de la CARIC conformément aux décisions antérieures de la Conférence de l'Union.^[iiii] Par la suite, les débats se sont crispés autour d'un processus d'intégration/harmonisation de la CARIC dans le cadre de la FAA.

Il n'existe pas de doute que la FAA ait atteint un niveau de préparation opérationnelle appréciable. En effet, de nombreux progrès ont été accomplis dans le renforcement des capacités des Brigades régionales en attente dans la majeure partie des régions. Du reste, le Groupe d'Experts indépendants sur la vérification, la confirmation et la validation des capacités annoncées de la FAA avait conclu, dans son rapport soumis à la Commission de l'UA en décembre 2017, que « *la FAA est prête à être déployée dans les Opération de soutien à la paix (OSP) de l'UA. Le CPS de l'UA devrait par conséquent de plus en plus mandater la FAA pour des tâches d'OSP de l'UA sur le continent* », non sans avoir relevé au préalable que des défis restent à relever et que les lacunes restantes ne sont aucunement insurmontables. Mais force est de constater que plusieurs handicaps entravent encore la mise en œuvre efficace de la FAA.

1. Les inégalités entre les régions en termes de moyens économiques et militaires ont entraîné des degrés de préparation et des rythmes d'avancement évoluant à des vitesses inégales. Cette situation nuit à l'interopérabilité des forces, phase ultime de l'opérationnalisation.
2. Depuis la création de la FAA, de nouvelles menaces et de nouveaux défis ont émergé sur le continent : ceux-ci auront un impact significatif sur les régions et leurs Brigades en attente dont le modèle initial ne correspond pas aux réalités actuelles.

Pour répondre à cette préoccupation, la Commission de l'UA a élaboré un projet de nouvelle Doctrine sur les OSP qui attend d'être approuvé par les États membres. Cette nouvelle Doctrine est supposée également apporter un éclairage pour développer un concept révisé de la FAA.

3. Les différentes étapes du processus de prise de décision politique et d'octroi de mandat aux niveaux national, régional et continental souffrent encore de certaines incohérences et de manque d'harmonisation. En particulier, « *la relation entre le CPS de l'UA et les organes de décision dans le processus d'octroi de mandat au niveau régional doit encore être institutionnalisée pour assurer davantage de cohérence et de synergie dans la prise de décision* »[\[iv\]](#). Ces lacunes sont de nature à compromettre le déploiement de la FAA dans les délais prévus pour les différents scénarios.
4. Il n'existe pas encore de cadre juridique validé entre l'UA et les CER/MR sur le déploiement et l'utilisation de la FAA. En particulier, il devrait également clarifier la question des déploiements interrégionaux.
5. La Capacité de déploiement rapide (CDR) de la FAA est logée au sein des Brigades régionales. Il en résulte donc une CDR dont les composantes régionales souffriront des mêmes lacunes dont souffrent les Brigades.

Il nous semble que la dissolution de la CARIC au stade actuel tient plus aux divergences des volontés politiques au sein de l'UA sur les questions de paix et de sécurité. Déjà, la CARIC qui fonctionne sur la base du volontariat dans la contribution n'a pu comptabiliser que seulement 13 États membres. Ces derniers temps, ces divergences ont même conduit à de vives tensions entre certains États membres après la prorogation du mandat de la CARIC, sur fond de guerre de leadership. Or il est indéniable que la CARIC présente de nombreux atouts. Le concept de la CARIC vise à rendre l'UA plus réactive, capable et cohérente, permettant de réagir rapidement à des crises avec des moyens militaires mis au service d'une décision politique[\[v\]](#). Cette Force a acquis de nombreuses expériences et implémenté des bonnes pratiques (conduite d'exercices, processus de prise de décision claire et simple, cadre juridique existant entre l'UA et les États membres contributeurs, disponibilité des unités et/ou des moyens mis à contribution). Par ailleurs, contrairement à la FAA, le déploiement de la CARIC est géré par le Conseil de paix et de sécurité, donc au niveau suprarégional de l'UA, ce qui constitue un important gain de temps. Ainsi, plutôt que de décider de sa dissolution pure et simple, une réflexion aurait pu être menée en vue de faire de la CARIC la CDR de la FAA.

Au-delà de la question de la CARIC, l'UA devrait aujourd'hui s'interroger sur la pertinence de certains éléments de son AAPS dont la conception date de l'année

2002. Avec l'émergence des nouvelles menaces et des nouveaux défis, l'idée figée d'une FAA capable de faire face à toutes les situations de crise sur le continent ne devrait pas continuer à prospérer. La montée en puissance des coalitions *ad hoc* (MNJTF, FC-G5 Sahel) et plus récemment le projet de déploiement par l'UA d'une Force de 3 000 hommes au Sahel, en appui aux pays du G5 Sahel dans leur lutte contre les groupes armés terroristes, montrent clairement que la FAA n'est pas une fin en soi. Il semble plus cohérent de concevoir la FAA comme l'un des nombreux outils ou options de réponse aux différentes crises et conflits auxquels l'Afrique fait face ou pourrait faire face. Ainsi, par exemple, les interventions de la FAA pourraient être limitées aux OSP classiques.

Une révision de l'AAPS requiert une volonté politique forte des États membres de l'UA. Mais cela ne semble pas pour l'instant figurer dans l'agenda de l'organisation continentale dont l'attention reste focalisée sur son ambitieux projet « Faire taire les armes à feu d'ici 2020 ». En attendant, la dissolution de la CARIC, si elle est effective en fin juin 2020, risque de laisser à nouveau un vide en matière d'intervention rapide, car à l'heure actuelle il nous semble que la capacité de déploiement rapide de la Force africaine en attente ne réunit pas les avantages de la CARIC.

[\[i\]](#) Décision Assembly /AU/Dec.753(XXXIII)

[\[ii\]](#) Implicitement, il était reconnu que la Capacité régionale d'Afrique du Nord (NARC) était en retard quant à la préparation de sa Brigade régionale.

[\[iii\]](#) Les Décisions Assembly/AU/Dec.489(XXI) et Assembly/AU/Dec.515(XXII) ont prévu respectivement la création et l'opérationnalisation de la CARIC à titre transitoire.

[\[iv\]](#) Rapport du Groupe d'Experts indépendants sur la vérification, la confirmation et la validation des capacités annoncées de la Force africaine en attente, décembre 2017.

[\[v\]](#) Rapport de la Présidente de la Commission sur l'opérationnalisation de la Capacité de déploiement rapide de la Force africaine en attente et la mise en place d'une « Capacité africaine de réponse immédiate aux crises », avril 2013.